

**ARRÊTÉ n° 2026-071
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
114 rue Jean Jaurès**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire),
modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu la demande d'arrêté du 16 juin 2026 de la société SAS SGE OLCZAK, domiciliée 451 rue du Galibot –
Parc d'Activités Bonnel à 59167 LALLAING,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre les travaux pour l'ouverture
d'une fouille en trottoir pour la suppression d'un branchement ENEDIS SBT, au 114 rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 25 juin au 24 juillet 2026 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés au niveau du 114 rue Jean Jaurès, la circulation sera
réduite sur section courante.

A l'approche des travaux, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir et au droit des travaux entre 8 h
et 16 h durant les travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code
de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci
seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m
de part et d'autre du chantier par la société SAS SGE OLCZAK à LALLAING. La pose de cette
signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de
Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas
d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société SAS SGE OLCZAK sont chargés de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 16 juin 2026.

Le Maire,



F. WAELENS